Communauté de Communes Albères Côte vermeille

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Abonné : _____

Référence Unique du Mandat : ++E _____

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 42 ZZZ 454 766

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA pour la facturation d'eau et d'assainissement

En signant ce formulaire, vous autorisez la Communauté Albères Côte Vermeille (CDCACV) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la CDCACV. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, Prénom :
Adresse :

Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC
6, rue du 14 Juillet
BP 100
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de banque (BIC)

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter

☐ **1 prélèvement unique à la facture**

☐ **Prélèvement mensuel (9 mois)**
pour l'année 2025

Renvoyer le présent mandat en joignant un RIB (au format IBAN BIC) à la :
CDCACV - BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements de la facturation d'eau et d'assainissement. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement à la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.